

Proposition de cession de 4 parcelles à PLOBSHEIM

CP/2020/187

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures

M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession de 4 parcelles départementales, situées à Plobsheim, au profit de la société du Golf du Kempferhof.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour céder, à la société du Golf du Kempferhof, 4 parcelles départementales, situées à Plobsheim. Le Golf a en effet un projet d'agrandissement de son parcours d'une superficie actuelle de 85 hectares.

Ces biens, cadastrés à Plobsheim sous-section 37 n°68, n°72, n°73 et sous-section 38 n°619, en nature de pré, représentent une surface totale de 72,53 ares. Ils relèvent du domaine privé du Département et ne sont d'aucune utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Tenant compte de l'évaluation effectuée par la Division du Domaine dans son avis du 2 mars 2020, la proposition faite au Golf via la SAFER et acceptée, s'élève à 48 232,45 €, soit 665 € l'are.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, au profit de la société du Golf du Kempferhof, des 4 parcelles situées à Plobsheim, cadastrées sous-section 37 n°68, n°72, n°73 et sous-section 38 n°619, soit 72,53 ares, au prix de 48 232,45 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider que l'acte sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par la société du Golf du Kempferhof ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié afférent à cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la cession, au profit de la société du Golf du Kempferhof, des 4 parcelles

situées à Plobsheim, cadastrées sous-section 37 n°68, n°72, n°73 et sous-section 38 n°619, soit 72,53 ares, au prix de 48 232,45 € ;

- décide que l'acte sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par la société du Golf du Kempferhof ;

- autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié afférent à cette transaction.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY